

EN CAS DE TRAVAUX : QUI FAIT QUOI ?

À la charge du locataire

Faites effectuer les travaux
par l'entreprise de votre choix
et à vos frais.

Travaux non représentés sur le dessin :

- Désinsectisation du logement
- Élagage des arbustes et haies pour limiter la hauteur à 2 mètres
- Douilles, ampoules, tubes néons de la réglette de salle de bain
- Test du Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF)
- Nettoyage des regards de gouttières en pavillon

Couvert par le contrat d'entretien

Appelez le titulaire du contrat d'entretien

09 69 39 98 94

Appel non surtaxé depuis fixe et mobile

Le coût des réparations est intégré à votre provision mensuelle ou à la charge de Finistère Habitat si les réparations sont de son ressort.

Selon les dispositions légales

Toute modification ou transformation à l'intérieur ou à l'extérieur du logement n'est pas autorisée **sans accord préalable du bailleur.**

Siège

6 boulevard du Finistère CS 33024 • 29334 Quimper cedex
T 02 98 95 37 25 • accueil@finisterehabitat.fr
Service Relations Clients :
Quimill, CS 10083, 29150 Châteaulin
T 02 29 40 29 40 • relationsclients@finisterehabitat.fr



À la charge de Finistère Habitat

Adressez-vous directement à votre interlocuteur qui fera effectuer les travaux.

Travaux non représentés sur le dessin :

- Remplacement des radiateurs
- Remplacement des convecteurs électriques
- Dératisation des sous-sols
- Élagage des grands arbres de plus de 2 mètres (sauf s'il s'agit d'une haie mal entretenue)
- Vidange des fosses et bacs d'assainissement autonomes (refacturée lors de la régularisation des charges)

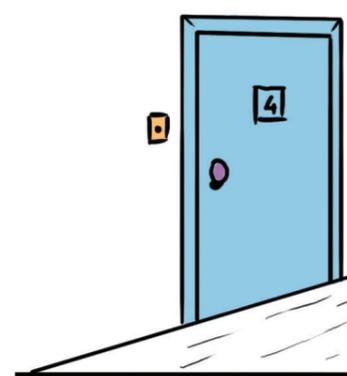
À l'extérieur de votre logement : qui fait quoi ?

Légende

 À la charge des locataires

 À la charge de Finistère
Habitat

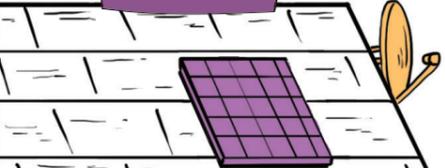
 Couvert par
le contrat d'entretien*
09 69 39 98 94
Appel non surtaxé depuis fixe et mobile



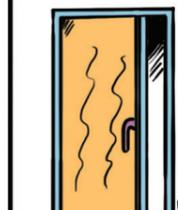
Remplacement
du bloc de boîtes
aux lettres



Panneaux solaires



Nettoyage
des gouttières



Nettoyage
et démoussage
du balcon

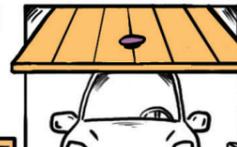


Tonte de la pelouse
et des haies

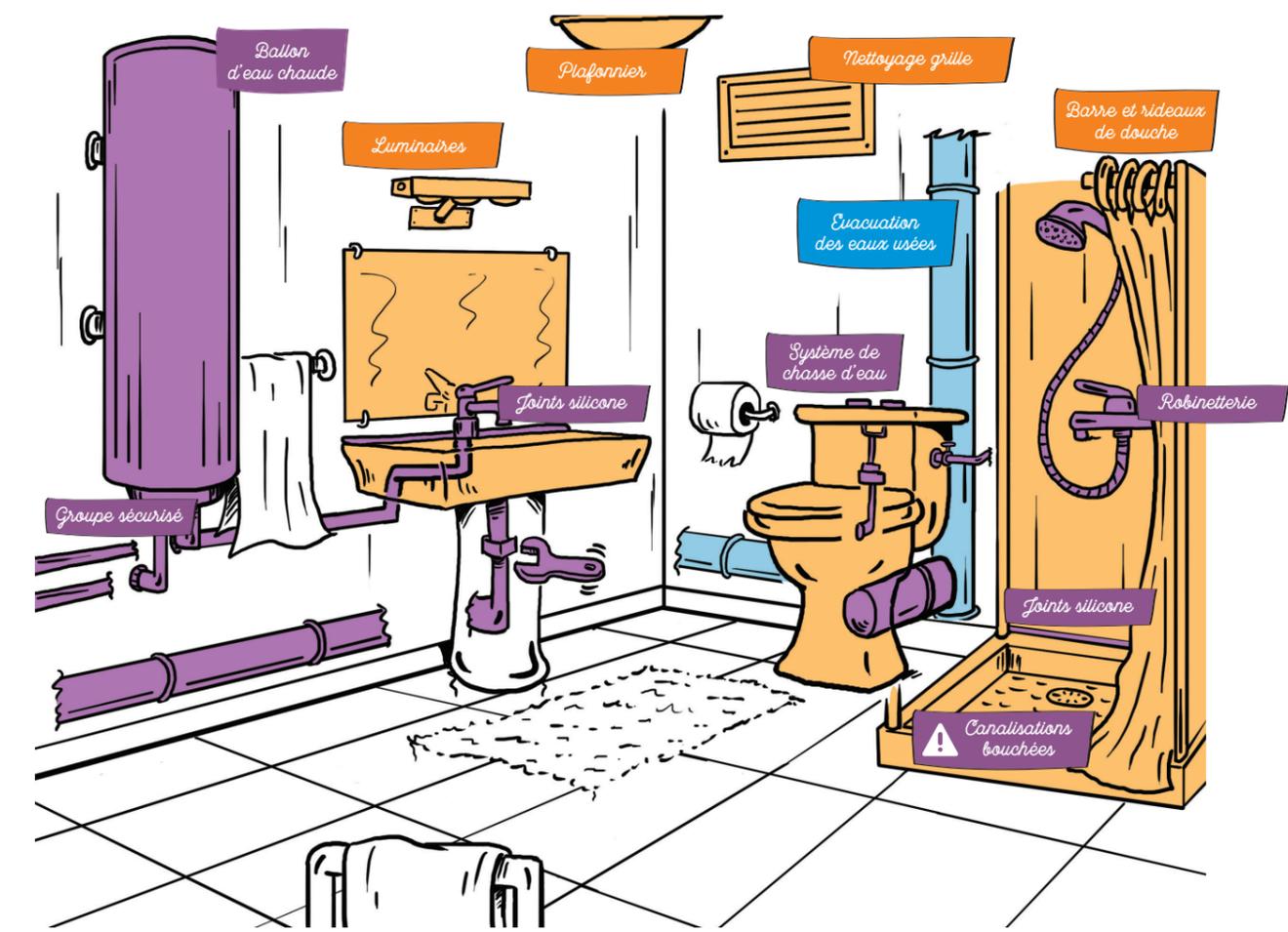
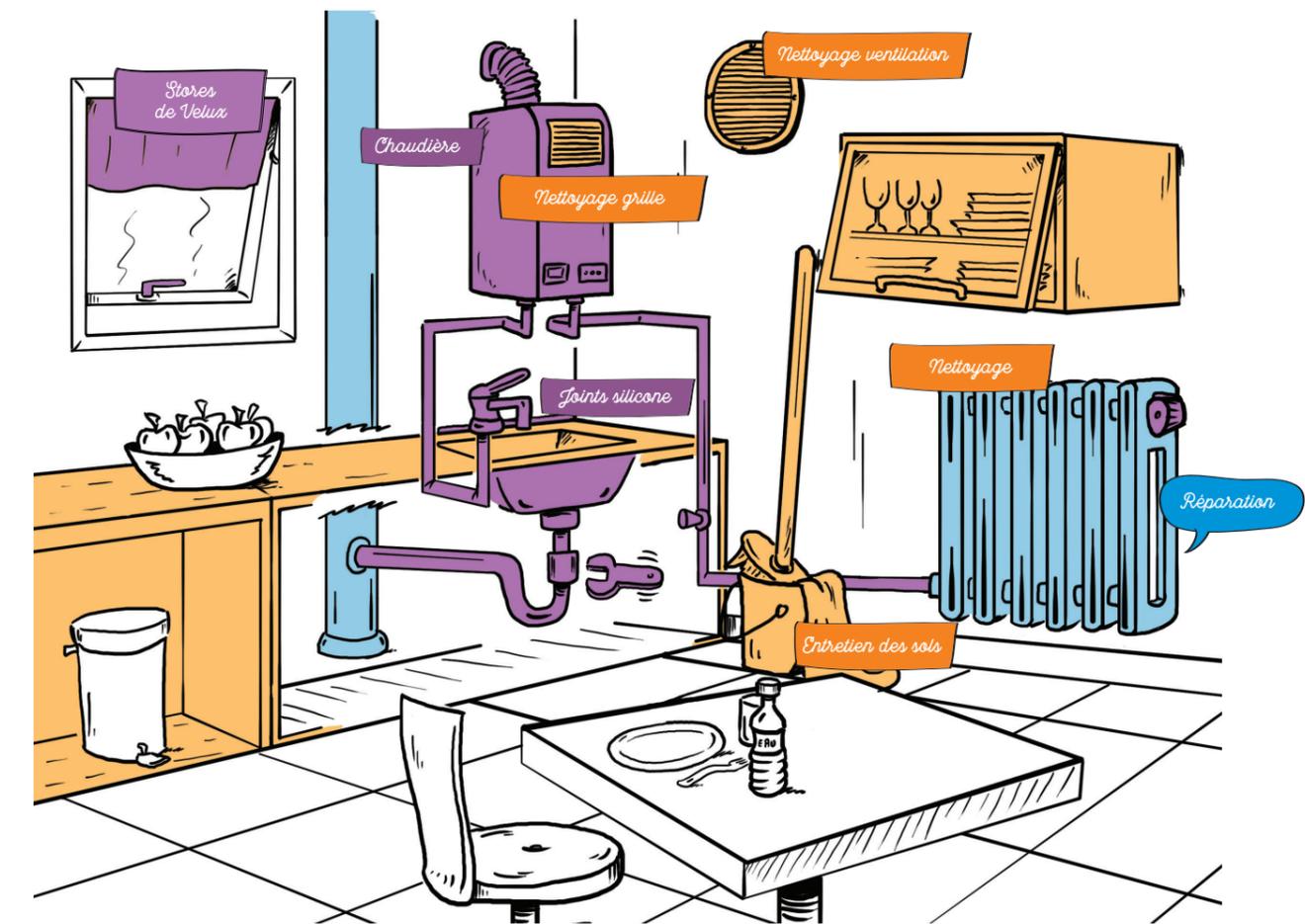
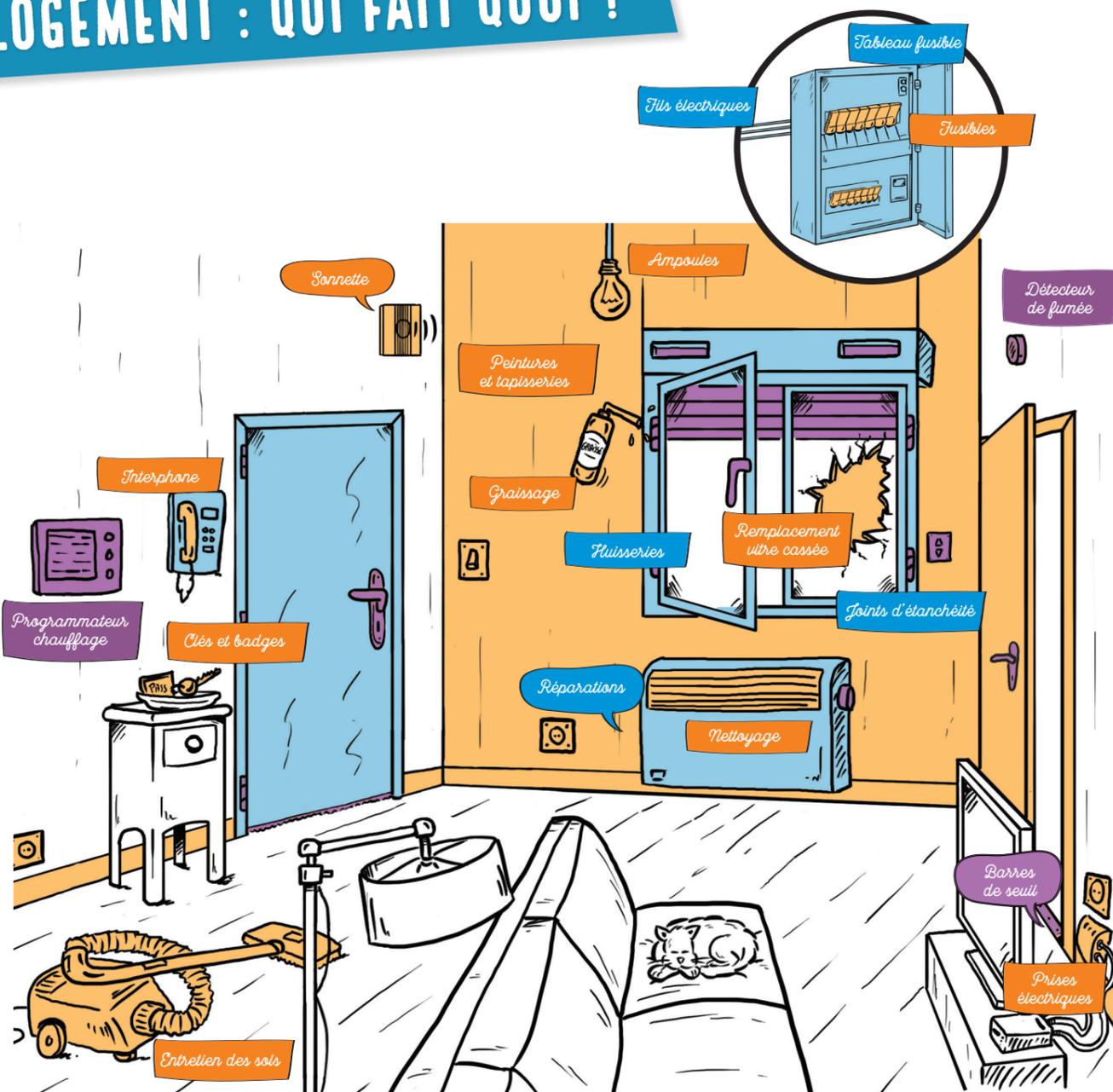
Vidange
des fosses

Pompe à chaleur

Nettoyage et désherbage des
accès (allée, accès garage...)



À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT : QUI FAIT QUOI ?



Légende

À la charge des locataires

À la charge de Finistère Habitat

Couvert par le contrat d'entretien*
09 69 39 98 94
Appel non surtaxé depuis fixe et mobile

IMPORTANT À CONNAÎTRE

Toutes ces indications s'appliquent pour un usage normal des installations. Par Toutes réparations suite aux dégradations, à l'imprudence, à la négligence, sont à la charge exclusive du locataire (travaux qui lui seront imputés au moment de son départ du logement, en cas de non remise en état).

*Le coût des réparations est intégré à la provision mensuelle payée par le locataire ou revient à Finistère Habitat si les réparations sont à sa charge.